



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle Jeunesse et Solidarités

APPEL A PROJETS 2020

POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS EN FRANCE

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS

BOP 104 INTÉGRATION ET ACCÈS A LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

Action 12 accompagnement des étrangers en situation régulière

Contexte national

La loi du 7 mars 2016 relative aux droits des étrangers en France crée un parcours d'intégration caractérisé par des nouvelles formations linguistiques et civiles dont la première étape est la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR).

Le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 ainsi que l'instruction du 27 décembre 2019 relative aux orientations pour l'année 2020 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France, soulignent l'importance de renforcer les formations linguistiques ainsi que d'introduire un volet « insertion professionnelle » dans le parcours des réfugiés.

Application au niveau départemental

Le présent appel à projet s'inscrit dans une volonté de construire un parcours d'intégration adapté par le déploiement d'actions spécifiques à destination du public de réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Les actions mises en place devront répondre aux besoins d'accompagnement global du public précité, alliant formation linguistique à visée professionnelle, transmission des valeurs de la République, accompagnement social et parcours d'insertion professionnelle. Il s'agira d'accompagner ces publics dans la construction d'un projet de vie en France.

Cet accompagnement global doit comprendre une aide à la recherche d'un hébergement et d'un logement, de la formation linguistique intensive « Français langue étrangère » à visée professionnelle, de la formation professionnelle qualifiante et un suivi favorisant l'accès à l'emploi, notamment sur les métiers en tension. La durée de prise en charge doit être de plus de 6 mois.

A noter : Cet appel à projets spécifique est complémentaire de l'appel à projets annuel lancé par la DDCS de Seine-et-Marne, à destination des structures promouvant l'accompagnement global d'accès aux droits et la formation linguistique des étrangers primo-arrivants.

I. Les champs d'action

A. Le public :

Le public éligible est celui des ressortissants étrangers hors Union européenne ayant le **statut de réfugiés** en France ou **bénéficiaire de la protection subsidiaire**. Une attention particulière sera portée **sur les jeunes de 18 à 25 ans ne bénéficiant d'aucune ressource ainsi que sur les femmes. Un accompagnement global de ces publics vers l'emploi est attendu.**

Ne relèvent pas de cet appel à projet :

- les personnes régularisées à un autre titre que l'asile ;
- les personnes déboutées de leur demande d'asile ;
- les personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation ;
- les personnes orientées par la plate-forme nationale de logement des réfugiés.

B. Les priorités d'action :

Les actions devront être proposées dès le printemps 2020 et se dérouler sur l'année 2020, sans discontinuité durant la période estivale.

Les priorités retenues pour l'année 2020 sont :

- ✚ **La construction d'un parcours global** en faveur des réfugiés avec un **axe prioritaire portant sur la formation professionnelle et le logement (accompagnement à la recherche d'un emploi et d'un logement)**. Les actions devront être centrées sur la mise en œuvre de parcours structurés et le plus individualisé possible en lien avec les partenaires institutionnels tels que Pôle emploi, les UD DIRECCTE, les Structures d'Insertion par l'Activité Économique et les Missions locales.

Les dispositifs débouchant sur un contrat de professionnalisation dans les secteurs identifiés en tension seront privilégiés. A titre d'exemples, les métiers suivants (liste non exhaustive) peuvent être qualifiés comme relevant de « secteurs en tension » :

- Bâtiment et travaux publics (couvreurs, maçon, mécanicien/réparateur d'engin...)
- Industrie (soudeur, agent de maintenance, chaudronnier, technicien en mécanique...)
- Hôtellerie-restauration
- Service aux entreprises (agent d'entretien, agent de sécurité, préparateur de commande...)
- Paramédical/services à la personne
- Logistique
- Transports (conducteur routier, livreur...)

Les structures retenues devront établir des liens avec les divers acteurs économiques (chambres des métiers, chambres consulaires, fédérations professionnelles, etc) ainsi qu'avec les entreprises locales.

- ✚ **Mise en place de programmes de formation personnalisés et adaptés aux métiers visés.** Le porteur de projet élaborera des supports spécifiques permettant au réfugié de connaître le vocabulaire nécessaire à son orientation professionnelle.

- ✚ **Appropriation des valeurs et usages de la société française et de la citoyenneté.** Il s'agit de permettre à tous les réfugiés d'accéder à des éléments de compréhension des valeurs et codes sociaux qui facilitent le vivre-ensemble.

C. Les organismes pouvant candidater :

Le présent appel à projets s'adresse aux organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi 1901, en capacité d'animer des formations linguistiques à visée professionnelle destinées à un public spécifique de réfugiés statutaires ou de personnes bénéficiant de la protection subsidiaire.

D. Évaluation :

Le porteur de projet adressera un bilan annuel quantitatif et qualitatif de son action.

Le tableau d'évaluation des indicateurs transmis en pièce jointe (annexe 5-1-C) sera à renseigner pour le 31 mai 2021 au plus tard par les porteurs de projet qui auront été retenus en 2020.

La DDCS pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et pourra procéder à un contrôle sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action financée.

II. Conditions de recevabilité

A. les modalités de dépôt de demande de subvention

Les modalités de constitution du dossier de demande de subvention **sont les suivantes** :

- Rédaction des demandes sur le **dossier unique de demande de subventions** CERFA n°12156*05. Il est téléchargeable sur le site www.service-public.fr à l'adresse suivante :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do

Attention : Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Ce descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Les financements accordés engagent l'association à mettre en œuvre l'(les) action(s).

En tout état de cause, l'attribution d'une subvention par l'administration est discrétionnaire. Il n'y a pas de droit automatique à subvention.

Pour recevoir la subvention, vous devez par ailleurs disposer d'un **numéro SIRET**. Si vous n'en possédez pas, vous trouverez toutes les conditions d'obtention de ce numéro sur le site Internet : www.insee.fr (rubrique « le répertoire SIRENE » en bas à droite de la page d'accueil.)

B. Conditions d'éligibilité :

Les dossiers seront retenus au regard des critères suivants :

- analyse des besoins du public/territoire,
- pertinence du projet : réponse aux besoins majeurs et orientations de la politique,
- adéquation avec l'analyse de la situation,
- cohérence et complémentarité avec d'autres projets, avec les projets de l'OFII/Politique de la ville
- effet levier : le financement permet la mise en œuvre d'un projet qui n'aurait pas été possible,
- collaboration avec les différents acteurs susceptibles d'intervenir pendant et au-delà de la mise en œuvre,
- efficience : rapport coût/efficacité dépenses/nombre de personnes concernées,
- expertise : savoir faire,
- durabilité : le projet a un effet au-delà du financement,
- innovation : l'action porte sur un territoire pas ou peu traité par les politiques publiques ; le projet est innovant dans le mode d'organisation ou dans l'utilisation des outils,
- communication : diffusion de l'information sur le projet auprès des acteurs et du public.

C. Procédure :

Le dossier transmis doit être complet, dûment renseigné et signé (le nom, le prénom et la fonction du signataire doivent être lisiblement mentionnés).

Les documents suivants doivent y être joints :

- Le compte-rendu financier du ou des actions financées, si le porteur a répondu à l'appel à projets ASL 2019 et perçu une subvention à ce titre ;
- La grille des indicateurs concernant le prévisionnel de l'année 2020 ;
- Le dernier avis de situation SIRET ;
- Un RIB portant une adresse identique à celle de l'avis de situation SIRET ;
- Les comptes annuels du dernier exercice clos : bilan, compte de résultat et annexe comptable ;
- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées, pour les associations ayant perçu plus de 153 000 € de subventions publiques ;

- Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

Les dossiers CERFA de demande de subvention ainsi que les pièces annexes doivent être adressés par voie électronique à l'adresse mail suivante:

valerie.malandain@seine-et-marne.gouv.fr

Avant le 3 mars 2020, date limite de dépôt.

Les dossiers doivent être signés par le représentant légal de la structure ou par son délégué

D. Documents en annexe :

- Recommandations « bonnes pratiques » pour la constitution d'une demande de subvention et plaquette informative «votre association 100 % en ligne » ;
- Annexe 5-1 AA, B et C : la fiche de présentation à l'attention des porteurs de projet, la définition des indicateurs ainsi que le tableau de la collecte des indicateurs pour l'exercice 2019 et le prévisionnel 2020 ;
- Extrait de l'enquête BMO 2019, Pôle Emploi, 2019.